

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3713)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 187

présenté par
M. Carrez-----
à l'amendement n° 182 du Gouvernement

à l'ARTICLE PREMIER A

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« III. – Les E et G du I s'appliquent à compter du 1^{er} novembre 2011. ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La rédaction initiale de l'alinéa 14 de l'article 1^{er} A prévoyait que la disposition relative à la réduction de deux mois à un mois du délai dans lequel les notaires doivent accomplir la formalité fusionnée auprès de la conservation des hypothèques serait applicable au 1^{er} novembre 2011. Il est souhaitable de maintenir cette application.